



—

Fribourg, le 24 septembre 2025

Avant-projet de modification de l'art. 98 al. 3 LMob - Mise en (oeuvre de la motion 2022-GC-202 « Pour une limitation de vitesse de 50 km/h minimum garantie sur les routes cantonales »

Rapport de la consultation

Acteur / Organisation	Arguments principaux
ACF (Association des communes fribourgeoises)	Rejette la modification. invoque autonomie communale, subsidiarité et incompatibilité avec le droit fédéral. Crain une rigidité inadaptée aux traversées de localité et aux besoins de sécurité.
ACS (Automobile Club Suisse, section FR)	Veut garantir 50 km/h en localité sauf exceptions prévues au droit fédéral. Critique des zones 30/40 km/h introduites pour des motifs politiques.
ACSM (Association des cadres supérieurs et magistrats)	Soutient le projet, saluant la cohérence et la sécurité routière. Souhaite que les dérogations soient strictement encadrées par le droit fédéral. Favorable aux zones 30 justifiées.
AFAAC (Association fribourgeoise des agent-e-s d'administration communale)	Aucune remarque sur le projet.
AFM (Association fribourgeoise des magistrats)	Renonce à formuler une position.
ATE (Association transports et environnement, section FR)	Crainte que la modification ralentisse les abaissements de vitesse nécessaires (sécurité, santé). Propose de reformuler l'art. 98 al. 3 en parlant de « vitesse maximale en localité fixée par l'OCR » plutôt que « vitesse minimale ».
ATE (Association transports et environnement, section FR)	Crainte que la modification ralentisse les réductions de vitesse nécessaires (sécurité, santé). Propose de remplacer « vitesse minimale » par « vitesse maximale fixée par l'OCR », pour rester cohérent avec le droit fédéral.



Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ATPrDM)	Limite son examen à la transparence, la protection des données et la médiation. Aucune remarque particulière.
BEF (Bureau égalité hommes-femmes)	Aucune remarque sur le fond ni la forme.
CCIF (Chambre de commerce et d'industrie Fribourg)	Soutient la modification, saluant la sécurité et la fluidité. Propose reformulation : parler de « vitesse maximale de 50 km/h » au lieu de « maintien », pour plus de cohérence avec le droit fédéral.
Centre Gauche fribourgeois	Projet redondant avec droit fédéral (art. 108 OSR), pas de valeur ajoutée. Risque d'atteinte à l'autonomie communale et d'insécurité juridique. Mauvaise terminologie (50 km/h = maximum, pas minimum). Propose reformulation corrective.
Commune de Bas-Intyamon	Adopte intégralement la position de l'Association des communes fribourgeoises.
Commune de Billens-Hennens	Se rallie à la position de l'ACF et rejette donc la modification.
Commune de Broc	Se rallie également à la prise de position de l'ACF
Commune de Düdingen	Soutien total au projet tel que présenté.
Commune de Granges-Paccot	Se rallie à la position de l'ACF qui rejette la modification. invoque autonomie communale et subsidiarité (Cst. fédérale art. 5a et 50).
Commune de La Roche	Soutien intégral à la position de l'ACF.
Commune de Lully	Se rallie à la position de l'ACF, donc rejette la modification.
Commune de Neyruz	Se rallie à la prise de position de l'Association des communes fribourgeoises (ACF).
Commune de Pont-en-Ogoz	Soutient explicitement le projet contrairement à l'ACF, montrant une divergence interne entre communes.
Commune de Prez	S'oppose fermement. Arguments : droit fédéral suffit déjà (LCR, OCR, OSR), risque de rigidité et d'insécurité juridique, contradiction avec mobilité douce et politiques environnementales.
Commune de Romont (via CLGC – Conférence des syndics)	Estime le changement inutile. Se rallie à la position de l'Union des villes suisses, qui défend la généralisation du 30 km/h en ville pour réduire bruit et améliorer la qualité de vie.
Conférence des préfets	Pas de remarque particulière après analyse de la documentation.



DEEF (Direction de l'économie, emploi et formation)	Pas d'opposition de fond mais remarque sur la formulation ambiguë (peut laisser croire qu'il est interdit de rouler sous 50 km/h). Propose formulations alternatives plus claires.
Le Centre Fribourg	Texte conforme à la motion Chardonnens/Genoud, déjà soutenue par le groupe. Engagement de soutenir au parlement.
Mobilité piétonne Suisse (Fussverkehr Schweiz)	Limite la marge de manœuvre des cantons/communes. Vitesse réduite = bénéfices prouvés (sécurité, bruit, pollution). La modification est un recul pour la sécurité des piétons.
Oberamt Sense	Pas de remarque particulière (contenu identique à la Conférence des préfets).
Pro Velo Fribourg	Réduction de vitesse = outil simple et efficace (bruit, sécurité, multimodalité). Les revêtements ne suffisent pas. Opposée à toute entrave à l'introduction du 30 km/h.
Service de l'environnement (SEn)	Aucune remarque, formulation claire et rapport explicatif précis.
Service de législation (SLeg)	Projet conforme à la motion mais peu indispensable (Etat applique déjà une politique proportionnée). Problème de terminologie : 50 km/h = vitesse maximale (OCR), pas minimale. Propose reformulation plus cohérente et exceptions limitées.
SVI (spécialistes mobilité et transports)	La vitesse n'influence pas la hiérarchisation. Les abaissements ont des avantages (sécurité, bruit, fluidité). Le contexte local doit primer. La SVI juge la modification contre-productive.
UDC Fribourg	Soutien à la modification mais demande de supprimer « en principe ». Propose formulation plus ferme : 50 km/h maintenu, dérogations seulement si prévues par le droit fédéral.
UPCF (Union Patronale)	Clarification bienvenue, principe général réaffirmé tout en respectant le droit fédéral.
USPI (Union suisse des professionnels de l'immobilier – section FR)	Aucune remarque particulière sur le projet.